

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 174G Subvention et convention avec l'association Durapole Paris (18e) pour son projet d'École de Management Environnemental.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et convention à l'association Durapole ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer cette convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Durapole, ayant son siège social 42 rue de Clignancourt (18e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Durapole (N°SIMPA : 45802).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2013 et exercices suivants du Département de Paris.